

Le «profilage ethnique» a la peau dure

Méto - 13/03/201

À l'heure où la police contrôle des individus sur base d'un «profilage ethnique», les victimes portent rarement plainte. C'est ce qu'il ressort du dernier rapport de la Ligue des Droits de l'Homme qui dénonce l'absence de monitoring de ces «pratiques qui font l'amalgame entre religion et ethnique».

La dernière étude de la Ligue de Droits de l'Homme n'épargne pas les forces de l'ordre belges. Ce rapport, obtenu hier par les journaux du groupe IPM, accuse les agents de pratiquer massivement du «profilage ethnique» depuis les attentats de Bruxelles lors de leurs contrôles.

La Ligue déplore le manque de statistiques sur le phénomène et l'absence d'organe officiel chargé d'en contrôler la bonne tenue mais elle regrette surtout que ses victimes hésitent à porter plainte.

Un profil « type»

C'est donc sur base de témoignages qui relayent les propos de policiers lors de contrôles que l'ONG a réalisé son enquête et dégagé une tendance qui confirme que les personnes typées «Nord-Africains» -et majoritairement des hommes- sont doublement ciblés par les forces de l'ordre.

La Ligue pointe également que d'autres détails semblent attirer la suspicion des policiers: les jeunes qui s'habillent en training et en casquette.

Des leviers existent

Si ce n'est dénoncer ces contrôles arbitraires, l'ONG entend mettre en lumière les recours possibles pour les personnes qui se sentent visées par cette pratique. En effet, en raison de la méconnaissance des mécanismes et des instruments juridiques disponibles, les victimes de ce «profilage» n'osent généralement pas porter plainte, jugeant «la démarche inutile» ou considérant la justice «trop lente et trop coûteuse».

«Les victimes qui décident de s'adresser à la justice constatent que de nombreux obstacles se dressent devant elles. Le premier vient du refus de certains policiers d'acter leur plainte ou bien du fait qu'une plainte pour mauvais traitement à motivation raciste est souvent suivie d'un procès-verbal pour rébellion. Il est en outre difficile de présenter la preuve de l'existence d'une discrimination», relève la Ligue.

Dans l'attente d'une réaction du monde politique, l'ONG insiste sur la création et le financement d'un organe qui recenserait tous les interventions policières et en chasserait les arbitraires, en simplifiant les procédures de plaintes et en prenant des sanctions à l'encontre des délits de faciès.

«Il faut miser sur Unia et le Comité P»

Pour le conseiller juridique de la Ligue des Droits de l'Homme Manuel Lambert, aucune solution miracle n'existe. Faute de réponse efficace des pouvoirs publics, il faut miser l'efficacité de structures existantes comme Unia ou le Comité P.

Si une personne ne sent victime d'un délit de faciès, comment peut-elle prouver une discrimination?

«Il n'y a pas de réponse absolue à cette question. Quand on regarde chez nos voisins, plusieurs procédures existent et plusieurs pistes ont été lancées. Certains services de police récoltent des données sur les contrôles et fournissent eux-mêmes ces chiffres. En France, on avait proposé le récépissé qui consistait à fournir une explication sur le contrôle effectué. Mais cette proposition a été abandonnée.»

Mais le rapport soulève une omerta au sein de la police qui couvrirait certains de ses employés...

«Il y aura toujours des agents qui ne font pas bien leur travail. Il faut que les gens soient au courant de la législation: Lorsqu'une plainte est déposée, les agents de police ont l'obligation de l'acter. malheureusement, on a surtout observé que peu de victimes interrogées se tournent vers la justice car elles la trouvent trop lente et trop chère.»

Dès lors, comment combattre le phénomène?

«On doit désormais attendre une réponse du monde politique qui doit donner une impulsion à la récolte et l'analyse des chiffres liés à ces contrôles. Pour le moment, tout passe par une meilleure communication sur les structures déjà existantes. Je pense principalement à deux structures, dans des rôles différents. D'une part Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui permet de signaler toute discrimination et dont les services sont très efficaces. Et d'autre part, il y a le Comité P, cet organe de surveillance des services de police dont les enquêtes et les analyses pourraient servir à établir des constats et des recommandations, à condition que son indépendance soit totale.»